

# VOS DIRECTIVES ANTICIPÉES

---

Explications et conseils pour les rédiger



# Un droit inscrit dans la loi

---

## Les directives anticipées, qu'est-ce que c'est ?

Une maladie ou un accident peut vous rendre incapable de dire aux professionnel-le-s de la santé qui vous prendront en charge comment vous voulez être soigné-e. Les directives anticipées sont l'expression écrite par avance de votre volonté sur le type de soins que vous souhaiteriez recevoir ou non dans des situations données et au cas où vous ne seriez plus en mesure de vous exprimer par vous-même. Cette démarche est volontaire et non obligatoire [Code civil suisse (CCS), art. 370, 371 et 372].



### ATTENTION

Les directives anticipées sont utilisées uniquement dans le cas où vous seriez en situation de ne pas pouvoir exprimer vos volontés.

## Quelles assurances avez-vous du respect de vos directives ?

Le/la professionnel-le de la santé doit respecter votre volonté exprimée dans des directives anticipées, pour autant que vous vous trouviez dans une situation qu'elles prévoient [CCS, art. 372, alinéa 2].

# Exprimez vos valeurs et convictions

---

## Qui peut rédiger des directives anticipées?

Toute personne capable de discernement quels que soient son âge et son état de santé.

## Quels sujets pouvez-vous aborder?

En fonction de votre situation et de votre vécu, vous pouvez être amené-e à vous interroger et à vous exprimer sur vos valeurs et vos préférences en lien avec les soins. Vos directives anticipées doivent être les plus personnalisées possible.

Par exemple, vous avez la possibilité d'aborder :

- ▶ votre attente face à la douleur et à ses traitements
- ▶ le souhait ou le refus de certains traitements et/ou interventions chirurgicales
- ▶ l'alimentation et l'hydratation artificielles
- ▶ les mesures de réanimation
- ▶ les personnes auxquelles communiquer des informations médicales
- ▶ l'accompagnement spirituel souhaité
- ▶ la désignation de votre représentant-e thérapeutique.

# Désignez une **personne de confiance**

---

## **Le/la représentant-e thérapeutique**

En nommant un-e représentant-e thérapeutique, vous êtes assuré-e que la personne de votre choix vous représentera.

C'est votre porte-parole dans le cas où vous ne pourriez plus vous exprimer valablement. Vous devez discuter avec lui/elle du contenu de vos directives anticipées pour l'aider à mieux assumer son rôle le moment venu. Votre représentant-e thérapeutique est chargé-e de faire respecter vos volontés telles que vous les avez exprimées dans vos directives anticipées et de transmettre les valeurs qui déterminent vos choix.

Si vous veniez à perdre le discernement, il/elle prendrait en votre nom les décisions de soins après avoir reçu les informations nécessaires pour comprendre votre état de santé de manière claire et appropriée. Il/elle pourrait également avoir accès à votre dossier médical.

Peut être représentant-e thérapeutique la personne de votre choix. Celle-ci n'est pas forcément un membre de votre famille. Elle doit être informée de sa désignation et avoir donné son accord. Son nom et ses coordonnées figurent sur vos directives anticipées.

# Conseils

## pour la rédaction

---

### Comment vous y prendre pour établir vos directives anticipées ?

- ▶ Interrogez-vous sur ce qui vous tient à coeur, sur ce que vous voulez ou ne voulez pas en matière de soins.
- ▶ N'hésitez pas à solliciter votre médecin traitant ou un-e professionnel-le de la santé lors de la rédaction du document ou pour une relecture.
- ▶ Exprimez-vous clairement et évitez des termes vagues comme « acharnement thérapeutique », « mourir dans la dignité », etc.
- ▶ Rédigez vos directives sous forme manuscrite ou dactylographiée, sur une feuille de papier en commençant par exemple comme suit: « Le jour où je ne pourrai plus prendre une décision moi-même, je soussigné(e), Madame / Monsieur (...), né(e) le (...19...), demande après mûre réflexion et en pleine possession de mes facultés que soient respectées les dispositions suivantes: (...) ».
- ▶ Désignez par avance, si possible, un-e représentant-e thérapeutique. Discutez avec lui/elle de vos volontés.
- ▶ Dated et signez impérativement de votre main le document.
- ▶ Mentionnez où est déposé l'original, ainsi que le nombre de copies et à qui elles ont été distribuées.

### Formulaire-type

Des formulaires sont disponibles auprès de certaines associations. Vous pouvez les compléter et ajouter des directives plus personnelles.

Fédération des médecins suisses FMH (➔ [www.fmh.ch](http://www.fmh.ch))

Caritas (➔ [www.caritas.ch](http://www.caritas.ch))

Organisation suisse des patients (➔ [www.spo.ch](http://www.spo.ch))

Ligue genevoise contre le cancer (➔ [www.lgc.ch](http://www.lgc.ch))

Pro Senectute (➔ [www.pro-senectute.ch](http://www.pro-senectute.ch), formulaire payant)

# Restrictions

---

## A travers vos directives anticipées, vous ne pouvez pas

- ▶ Prétendre à des traitements non reconnus ou non prodigués dans un établissement donné.
- ▶ Choisir un établissement public particulier, dans le cas d'une éventuelle hospitalisation.
- ▶ Exiger de rester à domicile en toutes circonstances.
- ▶ Demander l'assistance au suicide [Code pénal, art. 115].
- ▶ Réclamer l'euthanasie [Code pénal, art. 114].
- ▶ Disposer de vos biens.

En cas de doute sur l'existence de directives anticipées et en situation d'urgence vitale (par exemple lors d'un accident sur la voie publique), le premier geste des professionnel-le-s de la santé sera de préserver votre vie. Dans ces circonstances particulières et face à une personne inconnue, l'équipe soignante n'a pas toujours immédiatement accès à vos directives anticipées.

### Volontés après votre mort

Vous pouvez faire part aux professionnel-le-s de la santé des volontés après votre mort concernant :

- ▶ le don de vos organes ou de tissus à des fins de transplantation ou thérapeutiques
- ▶ votre accord pour une autopsie médicale en indiquant qui peut être informé des résultats de l'autopsie
- ▶ le don de votre corps à la faculté de médecine.

### Impressum

Cette brochure a été élaborée par la Pre Sophie Pautex, médecin adjointe agrégée au Service de médecine de premier recours, en collaboration avec un groupe de travail multidisciplinaire, ainsi que le Groupe d'information pour patient-e-s et proches (GIPP) des HUG.

# Aide

## et changements possibles

---

### Qui peut vous aider à établir vos directives anticipées ?

Votre représentant-e thérapeutique, votre médecin traitant, un-e professionnel-le de la santé à domicile comme à l'hôpital, un-e membre d'une association de patient-e-s : tous peuvent vous aider dans votre réflexion.

### Une fois rédigées, pouvez-vous changer d'avis ?

Oui, vos directives peuvent être annulées, complétées ou modifiées en tout temps. Vous pouvez notamment changer de représentant-e thérapeutique.

Pour actualiser votre document, vous devez mentionner une nouvelle date et signer à nouveau.

### Pour en savoir plus

Informations complémentaires sur Internet :

- <http://directivesanticipees.hug-ge.ch>
- [www.samw.ch](http://www.samw.ch) : site Internet de l'Académie suisse des sciences médicales.

### A compléter ►

#### J'ai rédigé mes directives anticipées

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom du/de la représentant-e thérapeutique (si nommé) :

\_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_



(A conserver sur soi)

# Gardez l'original accessible

---

## Une fois rédigées, que devez-vous en faire ?

- ▶ Gardez l'original aisément accessible à votre domicile ou sur vous (dans votre carnet de santé, avec votre carte d'identité, etc.).
- ▶ Remettez une copie à votre représentant-e thérapeutique, à votre médecin traitant, aux infirmier-e-s à domicile et, s'il y a lieu, à l'unité de soins, l'hôpital qui vous accueille ou qui est susceptible de vous accueillir.
- ▶ N'oubliez pas de remplacer toutes ces copies au moment où vous actualisez le document.

Si vous rédigez vos directives anticipées au cours de votre hospitalisation, celles-ci seront authentifiées par le/la médecin et un-e infirmier-e et intégrées dans votre dossier médical informatisé.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, remettre en personne vos directives anticipées, datées et signées, au bureau MonDossierMedical.ch. Il se situe à côté de l'accueil de l'Hôpital, rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, 1205 Genève. Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et le mercredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h.

Vos directives anticipées sont ensuite intégrées dans le dossier médical informatisé des HUG. Elles sont acceptées uniquement sur présentation d'une pièce d'identité.

## J'ai rédigé mes directives anticipées

- Elles sont dans le dossier patient-e informatisé des HUG
- Elles sont enregistrées sur MonDossierMedical.ch
- Elles sont chez moi
- Elles sont chez mon médecin traitant :
- Elles sont chez :

Nom/Prénom : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

## ◀ A compléter

